



### **Lignes directrices du programme**

*Le RCS octroiera jusqu'à 250 000 \$ à l'appui d'expériences de démonstration d'un principe, y compris pour la mise au point d'approches thérapeutiques ou techniques qui feront avancer les traitements liés à la médecine régénératrice.*

#### **Échéancier :**

- Les lettres d'intention (LI) seront acceptées à partir du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La date limite pour la réception des lettres d'intention sera le mercredi 22 septembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.
- Les dossiers complets de demande de subvention des demandeurs admissibles seront acceptés à partir du vendredi 24 septembre 2021.
- La date limite pour la réception des dossiers complets de demande de subvention sera le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.

**Les lettres d'intention et dossiers complets de demande de subvention doivent être transmis par le biais de la plateforme en ligne ProposalCentral.**

Une fois la LI et/ou demande complète reçue, un message de confirmation apparaîtra à l'écran sur le site ProposalCentral et un courriel de confirmation de pcsupport@altum.com sera envoyé au demandeur. Ajoutez pcsupport@altum.com à la liste des expéditeurs sûrs pour garantir la réception de la confirmation de la réception de la demande.

Si AUCUN courriel de confirmation N'EST reçu de ProposalCentral dans les 48 heures suivant la transmission de la demande, il reviendra de communiquer avec le RCS et de s'assurer que le dossier de demande a bien été reçu par le RCS.

**L'attribution du financement est conditionnelle à la signature de l'accord de contribution du RCS avec le gouvernement du Canada pour l'exercice 2022-2025.**

### À propos du Réseau de cellules souches :

Le Réseau de cellules souches (RCS), qui célèbre 20 ans d'existence, est un organisme national sans but lucratif qui soutient la recherche sur les cellules souches et la médecine régénératrice, la formation de la prochaine génération de personnel hautement qualifié et l'organisation d'activités de rayonnement à travers le Canada. Le but du RCS est de faire avancer la recherche scientifique du laboratoire à la clinique, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le RCS a bénéficié du soutien du gouvernement du Canada depuis sa création en 2001. Ce financement stratégique, évalué à 118 M\$, a permis d'appuyer environ 200 groupes de recherche de calibre mondial, d'aider 4 100 stagiaires et de catalyser 24 essais cliniques. Faire progresser la recherche pour améliorer la santé des gens.

### Programme de Soutien aux projets d'impact :

Le RCS est heureux d'inviter les chercheurs à présenter des propositions de projets dans le cadre de son programme de Soutien aux projets d'impact. Le financement accordé en vertu de ce programme vise à soutenir les projets translationnels en phase initiale qui sont susceptibles d'aboutir à des approches thérapeutiques novatrices dans le domaine de la médecine régénératrice. Les propositions doivent décrire clairement la route que suivra la recherche translationnelle pour passer du « laboratoire au chevet du patient » et identifier la place qu'occupe la recherche proposée dans ce cheminement. Les projets pouvant être financés par ce programme peuvent impliquer la réalisation d'expériences « démonstration d'un principe » liées à la mise au point de thérapies géniques et/ou cellulaires, à l'élaboration de nouveaux modèles ainsi qu'à la réalisation d'études d'expression génique et d'études épigénétiques visant à améliorer la compréhension du comportement des cellules souches et des cellules progénitrices dans un contexte pathologique particulier. Les projets peuvent impliquer l'identification et la caractérisation de composés et de médicaments qui parviendraient à cibler la différenciation et la prolifération des cellules souches dans le but d'élaborer de nouvelles approches thérapeutiques dans le domaine de la médecine régénératrice. Pour être admissibles à un financement, les projets de recherche proposés doivent décrire la voie translationnelle des travaux. Les projets peuvent être basés sur le travail d'un groupe de recherche individuel, mais doivent faire appel à des collaborateurs extérieurs à l'établissement du chercheur principal afin d'accroître l'impact du RCS et de la recherche.

Les subventions du programme de Soutien aux projets d'impact sont d'un montant maximal de 250 000 \$ chacune et d'une durée de 24 mois (la période de subvention est du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024). Les dossiers complets de demande doivent comprendre un plan stratégique ainsi que des justificatifs budgétaires qui correspondent à ce plan. Les demandeurs doivent aussi présenter un budget distinct décrivant en détail comment les fonds demandés au RCS seront utilisés. Tout partenariat avec une entreprise/un groupe industriel, un organisme sans but lucratif,

une fondation, un organisme caritatif, un établissement, un hôpital ou une université de recherche, ou une entité gouvernementale sera considéré comme un atout important d'une proposition de projet. Les partenariats ainsi que les sources de contribution (en nature ou financière) supplémentaires entraîneront un meilleur classement de la demande lors de son évaluation. Les collaborations avec d'autres chercheurs basés au Canada de même que l'expertise multidisciplinaire sont des facteurs qui favoriseront également le bon classement d'une proposition. Les demandes conformes aux principes d'EDI sur le plan de l'embauche, de la composition de l'équipe de recherche, de la formation et des méthodologies scientifiques seront également favorisées.

Les demandes admissibles seront jugées suivant un processus d'examen reposant principalement sur des pairs experts étrangers. Les projets seront ensuite évalués par le [Comité de gestion de la recherche](#) (CGR) en fonction de leur conformité stratégique au mandat du RCS et les décisions de financement seront prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations du CGR. Les demandeurs retenus devront présenter aux instances administratives du RCS un rapport d'état d'avancement, lorsque demandé, et le CGR du RCS assurera une surveillance régulière du projet pour vérifier qu'il progresse de façon satisfaisante.

#### **Critères particuliers :**

Les projets doivent :

- Consister en des expériences de démonstration d'un principe ou en la mise au point d'une approche thérapeutique ou techniques novatrice qui fera avance les traitements dans le domaine de la médecine régénératrice vers le stade clinique ou de la commercialisation.
- Décrire clairement le cheminement que suivra la recherche translationnelle pour passer du « laboratoire au chevet du patient » et identifier la place qu'occupe la recherche proposée dans ce cheminement.
- Amorcer des avenues de recherche ou développer une propriété intellectuelle (PI) qui aboutiront à des activités translationnelles ou commerciales au Canada.
- Inclure un solide plan de formation du personnel hautement qualifié (PHQ) qui intègre des stagiaires et facilite une exposition et un développement professionnel substantiels sur l'ensemble des disciplines liées au projet.
- Inclure un plan approfondi de mobilisation des connaissances visant à ce que les résultats de la recherche soient largement partagés avec la communauté.
- Comprendre des partenariats avec des entités extérieures au gouvernement fédéral qui fournissent des contributions en nature ou financières.

## Exigences générales :

- Les projets doivent être en rapport avec la médecine régénératrice ; la médecine régénératrice est la discipline médicale qui met au point des méthodes de régénération, de réparation ou de remplacement de cellules, d'organes ou de tissus endommagés ou malades. La médecine régénératrice englobe la génération et l'utilisation de cellules souches thérapeutiques, l'ingénierie tissulaire et la production d'organes artificiels. *Les projets se rapportant au cancer doivent être de nature régénératrice et/ou s'appuyer sur les cellules souches pour résoudre le problème évoqué.*
- Les demandes de subvention doivent clairement décrire la nature innovante et l'impact potentiel de la recherche proposée et comment le projet ouvrira de nouvelles avenues qui apporteront des avantages sanitaires, économiques ou sociaux aux Canadiens.
- Les recherches associées aux projets doivent prendre en considération les questions de sexe et de genre, s'il y a lieu.
- Les étapes importantes et les éléments livrables des projets doivent être réalistes et raisonnables compte tenu du cadre budgétaire présenté.
- Les projets doivent inclure une explication de la manière dont une culture de l'inclusion et de la diversité sera encouragée et maintenue au sein de l'équipe.
- Toute collaboration internationale qui renforcera l'activité de recherche et l'impact mondial potentiel est également encouragée.
- Les projets doivent inclure un plan de transfert des connaissances qui décrit comment la recherche sera rendue accessible aux utilisateurs de connaissances hors des cercles universitaires. Veuillez prendre note que la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être appliquée pour garantir que les résultats de la recherche seront accessibles au public.
- Les projets doivent inclure un plan de gestion des données, s'il y a lieu. La [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être utilisée comme guide pour l'élaboration de ce plan.
- Chaque projet doit être distinct de toute autre demande présentée au RCS afin d'éviter tout dédoublement du financement accordé à la recherche par les divers programmes du RCS.
- Un demandeur ne peut être chercheur principal que pour une seule lettre d'intention et demande de subvention par programme.
- Les chercheurs désirant obtenir une subvention du RCS doivent être basés dans un établissement admissible aux programmes des trois organismes subventionnaires fédéraux et doivent être eux-mêmes admissibles à obtenir des fonds des trois organismes.
- Pour obtenir les fonds demandés, les demandeurs retenus doivent signer un accord de subvention normalisé du RCS, et doivent assumer les droits et les obligations qui en découlent. Ces obligations comprennent l'exigence de présenter des rapports d'état

d'avancement du projet aux instances administratives du RCS, lorsque demandé, et de reconnaître le RCS comme organisme subventionnaire.

### **Processus de demande pour le programme de Soutien aux projets d'impact :**

**La présentation d'une lettre d'intention (LI) est obligatoire pour ce programme.** Les LI seront utilisées pour déterminer les exigences en matière d'examen par les pairs, évaluer le niveau d'intérêt pour les programmes du RCS et s'assurer que les projets cadrent avec le mandat de médecine régénératrice du RCS. Les responsables des LI acceptées seront invités à présenter un dossier complet de demande de subvention à partir du vendredi 24 septembre 2021.

Les questions relatives aux LI et aux dossiers complets de demande de subvention doivent être adressées à Rebecca Cadwalader ([rcadwalader@stemcellnetwork.ca](mailto:rcadwalader@stemcellnetwork.ca)) ou Jon Draper ([jdraper@stemcellnetwork.ca](mailto:jdraper@stemcellnetwork.ca)).